

République Française

Département de la Loire

Ville de Craintilleux



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt six, le 19 février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2026

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 14  
Présents : 11  
Procurations : 3  
Votants : 14

**Présents :**

**Délibération n° 3**

**Présents** : Georges THOMAS, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Philippe GREGOIRE, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUAIRE, Arnaud VASSAL, Odile MASSON

**Absents excusés** : Christiane ROCHEDIX, Anne Laure SEUX, Frédéric CHAUX

**Absents non excusés** : /

**OBJET :**

**Étang SOGRAMA  
Écurie du Sablier**

**Secrétaire de séance** : Catherine BERTHERAT

**Pouvoirs :**

**Mandants**

Christiane ROCHEDIX  
Anne Laure SEUX  
Frédéric CHAUX

**Mandataires**

Odile MASSON  
Baptiste BON  
Pierre FOREST

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 13 février 2026, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Publié sur le site internet le 27 février 2026.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,  
**VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses dispositions relatives aux chemins ruraux,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2018 décidant :

- la désaffectation du chemin rural sis lieudit « La Ronze »,
- la mise en demeure des propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants,
- la fixation d'un prix de 42 500 € pour des parcelles d'une surface d'environ 3 500 m<sup>2</sup>, soit 0,50 €/m<sup>2</sup>,

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires riverains ne se sont pas manifestés pour acquérir cet ancien chemin rural,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Crainvilleux et la société ECURIE DU SABLIER se sont rapprochées afin de régulariser un échange foncier,

**CONSIDÉRANT** que le chemin rural concerné constitue aujourd'hui une enclave au sein du site d'exploitation d'extraction de la société, et qu'il ne présente plus d'intérêt pour la Commune,

**CONSIDÉRANT** que la société ECURIE DU SABLIER, dans le cadre de la remise en état des terrains après exploitation, réalisera un plan d'eau et de pêche naturels sans autre aménagement que la réalisation du bassin lui-même,

**VU** le plan de division provisoire établi par Monsieur MIALON, Géomètre-Expert à ANDREZIEUX-BOUTHEON, annexé à la présente délibération,

*Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

**ARTICLE 1 :**

La Commune décide de procéder à un échange foncier avec la société ECURIE DU SABLIER selon les conditions suivantes :

- **Bien cédé par la Commune :** Le chemin rural sis lieudit « La Ronze », pour une surface d'environ **29a 53ca**.
- **Bien cédé par la société ECURIE DU SABLIER :** Parties des parcelles cadastrées section C numéros 319, 320, 321 et 418, pour une surface de **5ha 13a 37ca**.

**ARTICLE 2 :**

Les parcelles reçues par la Commune sont évaluées à la somme de **3 000 €**.

L'échange interviendra **sans soulte**, cette absence de compensation financière étant expressément souhaitée par les coéchangistes et dictée par l'équité de l'opération.

**ARTICLE 3 :**

La provision sur frais d'acte sera à la charge de la société ECURIE DU SABLIER.

Les frais de division parcellaire et d'établissement du document d'arpentage seront supportés à hauteur de moitié par chacune des parties.

**ARTICLE 4 :**

Le Conseil Municipal mandate Maître Laetitia RICHARD, Notaire à VAULX-EN-VELIN, pour rédiger et recevoir l'acte authentique d'échange.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document afférent à cette opération.

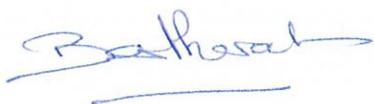
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an  
susdits

Les membres ont signé au registre

Publié sur le site internet le

Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de Séance**



**Catherine BERTHERAT**

**Le Maire,**



**Georges THOMAS**